

Allocution de M. Francis JULLEMIER-MILLASEAU, Président du Tribunal de première instance de Papeete – 17 mai 2010

Monsieur le Haut Commissaire de la République
Monsieur le Président de la Polynésie Française
Monsieur le Premier président
Monsieur le Procureur général représenté par son substitut général
Mesdames Messieurs les élus
Mes chers collègues
Mesdames et Messieurs

C'est un grand honneur pour moi que de présider le tribunal de première instance de PAPEETE ; je suis particulièrement reconnaissant au Conseil Supérieur de la magistrature de m'avoir accordé sa confiance en me proposant à la présidence de cette juridiction, une juridiction différente des autres ; une juridiction éloignée de la métropole et une juridiction qui a le ressort de compétence le plus étendu de France. Cette nomination répond à la fois à un choix professionnel mais aussi familial.

Je suis arrivé en Polynésie le 23 avril et j'ai d'ores et déjà pu apprécier l'accueil des polynésiens, je dois dire que la réputation d'un accueil chaleureux est une véritable réalité et je m'en félicite.

Il faut tout d'abord que nous apprenions à nous connaître, que j'apprenne à connaître cette juridiction, son fonctionnement, son personnel et ensemble nous essaierons d'apporter les améliorations, les modernisations possibles.

En tant que Président de juridiction, il m'appartient d'animer l'équipe du siège, de veiller à son bon fonctionnement à son indépendance; je suis heureux de pouvoir compter sur des collègues motivés et avec lesquels je me réjouis de pouvoir travailler. Il m'appartient également avec Monsieur le Procureur de la république et Monsieur le directeur de greffe d'animer la juridiction dans son ensemble pour que nos concitoyens puissent avoir la justice la plus efficace possible.

Je serai un président attentif à l'aspect quantitatif des dossiers car l'efficacité judiciaire c'est aussi aujourd'hui de pouvoir traiter des affaires en nombre mais je serai également attaché à l'aspect qualitatif du travail, c'est cet équilibre qu'il nous faut trouver dans notre exercice judiciaire.

Exercice judiciaire qui selon moi constitue une fonction de mission et non une fonction de pouvoir, le titre VIII de la constitution du 4 octobre 1958 parle bien d'autorité judiciaire et non de pouvoir judiciaire mais avec un juge qui va bien au-delà de ce qu'écrivait Montesquieu, selon lequel dans l'Esprit des lois « les juges ne sont que la bouche qui prononce les paroles de la loi, des êtres inanimés qui n'en peuvent modérer ni la force ni la rigueur ». Le juge va bien au delà de cette position lorsque l'interprétation de la loi est parfois nécessaire pour aboutir à une solution judiciaire.

Un exercice judiciaire souvent décrié, une justice pourtant essentielle à l'équilibre des droits et des devoirs dans une démocratie, qui est saisie d'un nombre d'affaires en constante augmentation.

Souvent critiquée parce que les uns sont libérés alors qu'ils auraient dû être incarcérés ou inversement, la justice n'est pas rendue, je le rappelle, au nom de l'opinion publique mais du peuple français et comme le rappelait Maître Moro Giafferi, célèbre avocat, qui défendit notamment LANDRU et également parlementaire sous la III^{ème} république : «L'opinion publique, chassez-la, cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche...».

La justice n'est d'ailleurs pas exclusivement pénale et même si le pénal constitue une vitrine judiciaire, l'activité civile y est importante.

La justice, aujourd'hui, a considérablement évolué au cours des dernières décennies, elle répond souvent à une demande sociale voire «sociétale». Elle a connu une évolution considérable au cours des dernières décennies, elle a un rôle social accru; l'illustration peut en être donnée avec l'accroissement du nombre de recours aux tutelles,

aux affaires familiales à l'assistance éducative, au droit du travail; elle a également un rôle économique avec le tribunal de commerce et avec les affaires financières au plan pénal. Le besoin de justice est aussi viscéral que partagé.

La justice est indispensable car elle constitue un facteur de paix sociale.

Que serait une société sans organisation judiciaire? La justice, pour être efficace, doit passer sans excès ni faiblesse.

Nous n'avons pas à avoir honte de notre système judiciaire tel qu'il est, même s'il est certainement perfectible, il correspond à notre culture à nos mentalités; mais juger est un exercice difficile, le juge fait souvent un mécontent et parfois deux et il convient de rappeler qu'il n'est pas infallible, il doit cependant en toutes circonstances faire respecter le contradictoire, être impartial et il doit diriger un procès équitable ce sont les fondements essentiels de notre dispositif judiciaire.

Je ne résiste pas à l'envie de vous livrer deux chiffres qui me semblent évocateurs et qui révèlent que le scepticisme n'est pas toujours ou l'on pense.

Un premier sondage IFOP commandé par le conseil supérieur de la magistrature indiquait en 2007 que 63% des français avaient confiance en leur justice, l'année suivante en 2008 un second sondage toujours commandé par le Conseil supérieur de la magistrature révélait que 63% des magistrats pensaient que les français n'avaient pas confiance en leur justice.

Une chose est certaine, il y a dans toute organisation démocratique un besoin de justice et cela doit se faire dans la sérénité et non dans l'excès et la passion; il nous faut accepter d'être critiqué mais expliquons alors de notre métier et ses difficultés.

S'agissant des projets à mettre en oeuvre, je vais me permettre d'évoquer certaines pistes de travail pour la juridiction qui me

paraissent intéressantes et qui pourront nourrir nos échanges.

Il me semble notamment qu'obtenir l'organisation d'un concours pour le recrutement de greffiers est une priorité, il n'y a pas eu de recrutement depuis plusieurs années et si la juridiction sera prochainement à effectif complet de magistrats il n'en est pas de même pour les fonctionnaires. Lorsque l'on sait la place des fonctionnaires au nombre de 59 dans cette juridiction on mesure l'importance de leur travail en tant que collaborateurs indispensables des magistrats et je me permets d'insister sur cet aspect qui me semble essentiel.

Une seconde piste me tient particulièrement à coeur, celle des assistants de justice, la Polynésie a une faculté de droit, elle forme des étudiants jusqu'au niveau MASTER II et il me semble intéressant de pouvoir compter sur la participation d'étudiants en droit dans nos travaux; la présence d'assistants de justice permet aux étudiants en droit de compléter leurs connaissances judiciaires par une approche pratique et elle permet aux juridictions de pouvoir compter sur des étudiants motivés par la découverte de l'institution judiciaire.

Je viens de parler des assistants de justice mais il existe également pour les étudiants en droit une autre possibilité de venir participer de façon rémunérée ou non aux travaux non juridictionnels du tribunal, c'est ce qu'on appelait autrefois les auditeurs de justice stagiaires dont la rémunération est prise en charge par l'ENM lorsque leur situation permet de les rémunérer

Evoquer les étudiants en droit me ramène au dernier poste que j'ai occupé à l'Ecole nationale de la magistrature avant d'arriver ici celui de sous directeur des recrutements en charge du concours d'accès à l'ENM et du recrutement des magistrats; je dois vous dire mon regret d'avoir constaté avant mon départ de Bordeaux que le prochain concours d'accès à l'ENM ne comportait aucun candidat polynésien et je le regrette profondément. Il y en avait deux pour le concours en 2009 il n'y en aura donc aucun en 2010; le recrutement d'assistants de justice suscitera peut être des vocations polynésiennes et dans tous les cas il s'inscrit dans l'objectif de nécessaire diversité de l'institution

judiciaire.

Les juridictions de métropole développent les guichets uniques destinés à renseigner et orienter le public dans l'accomplissement des différentes formalités judiciaires, c'est une piste qui mérite également d'être expertisée.

Le dossier de l'informatisation du casier judiciaire engagé par monsieur le Procureur doit être aussi poursuivi.

Ces pistes de travail seront bien évidemment menées en concertation dans le cadre de la dualité des chefs de juridictions; je sais Monsieur le procureur que notre travail en collaboration sera important; à titre anecdotique et afin de vous conforter dans mes intentions de collaboration le Conseil supérieur de la magistrature lors de mon audition à Paris m'a demandé quel défaut ne devait pas avoir un président de juridiction et j'ai répondu sans hésitation «ne pas s'entendre avec le procureur» je suis un ardent partisan de la dyarchie harmonieuse; bien évidemment cela doit se comprendre dans la gestion de la juridiction, humainement, matériellement chacun gardant ensuite dans son exercice juridictionnel son identité de magistrat du siège et de magistrat du parquet.

Voici l'évocation de quelques dossiers, une liste non exhaustive, que je vous sou mets et dont la finalité est d'aller vers une meilleure efficacité du fonctionnement judiciaire, pour je l'espère, la satisfaction du justiciable ainsi que des auxiliaires de justice indispensables collaborateurs de l'institution judiciaire.

Une précision, qui est d'importance, je m'efforcerai d'obtenir la mise en oeuvre de projets utiles et correspondant à une nécessité et non à un effet de mode.

Je suis également attaché aux relations que nous pouvons avoir avec les auxiliaires de justice, qu'ils soient avocats, huissiers de justice, administrateurs judiciaires, avec les notaires également bref avec tout ceux qui participent au fonctionnement de l'institution judiciaire. Je m'efforcerai d'être un interlocuteur disponible attentif aux

préoccupations des uns et des autres.

Au-delà des auxiliaires de justice, j'aurai également la même attention avec ceux qui concourent au bon fonctionnement de la justice tels gendarmerie, police, les services des tutelles, les services de l'enfance etc... et dont l'action est indispensable.

L'institution judiciaire ne peut pas fonctionner seule, repliée sur elle même, elle a besoin de partenaires, c'est une véritable politique partenariale qui existe aujourd'hui dans les juridictions et j'entends bien évidemment suivre ce chemin.

Je souhaite profiter de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous pour remercier Monsieur RIPOLL mon prédécesseur, atteint par la règle des 7 ans de présidence de la juridiction; il a pris le temps de me présenter la juridiction, son personnel et lorsque l'on arrive c'est quelque chose de très précieux.

Je souhaite également remercier très chaleureusement Monsieur le Premier Président pour son accueil, accueil qui nous a grandement facilité la vie à moi et ma famille dans le cadre de notre arrivée et je vous en suis particulièrement reconnaissant.

Permettez moi enfin, en ce jour si particulier pour moi, d'avoir une pensée pour les fonctionnaires et les collègues avec lesquels j'ai travaillé pendant plus de cinq années à l'école nationale de la magistrature à Bordeaux; j'ai vécu pendant cette période des moments riches, humainement et professionnellement; mon arrivée à la présidence de la juridiction de première instance de PAPEETE ne constitue pas pour moi un aboutissement mais le début d'une nouvelle aventure que je souhaite aussi riche, humainement et professionnellement, que celle que je viens de vivre.
Je vous remercie pour votre attention

Monsieur le procureur, avez-vous d'autres réquisitions ?

J'invite l'assistance à nous rejoindre à l'extérieur de la salle d'audience pour le cocktail qui lui est réservé et, pour ceux qui le désirent faire connaissance.

L'audience solennelle est levée.